

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°44/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :**03/04/2024****Date d'affichage :****03/04/2024****Nbre de conseillers en
exercice : 56****Ouverture de la
séance :****Nbre de présents : 37**

33 Titulaires, 4

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5**Nbre de votants : 42****Secrétaire de séance :**

Bernadette COURTY

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

OBJET : DOTATION SCOLAIRE 2024**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.1115-1 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais avec notamment l'exercice de la compétence optionnelle « Achat des fournitures scolaires et petits équipements à caractère pédagogique, nécessaires au fonctionnement des établissements d'enseignement élémentaire et maternel ;

Vu la délibération n°85/2007 du 6 décembre 2007 approuvant la charte des fournitures scolaires des écoles publiques du territoire houdanais ;

Vu la délibération n°21/2015 du 30 mars 2015 approuvant la nouvelle version de la charte des fournitures scolaires notamment pour préciser les modalités de détermination de la dotation financière et de son évolution, et prévoir que le montant alloué pourra être revu chaque année lors du vote du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25/2024 du 28 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 ;

